

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 mars 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, adjointe au chef de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Denis Levesque, directeur général  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

**CE-2008-219-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2008-220-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2008-221-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 MARS 2008**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 mars 2008, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

---

**CE-2008-222-DEC ANNULATION DE SERVITUDE / 602, CHEMIN DU COTEAU / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE le 11 décembre 1920, la Ville de Terrebonne et M. Louis-Georges Ouimet ont conclu une entente afin que la Ville procède à l'érection, l'entretien et la conservation de l'aqueduc, et ce, aux termes d'un acte reçu devant Me Amédée Jasmin et publié au bureau de la publicité des droits de l'Assomption sous le numéro 82293;

ATTENDU QU'aux termes du même acte, la Ville s'est engagée, en contrepartie, à fournir, gratuitement et à perpétuité, l'eau et à installer des robinets pour les animaux;

ATTENDU QUE l'acte de servitude précité fut modifié le 15 novembre 1960 aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Joubert et publié au bureau de la publicité des droits de l'Assomption sous le numéro 95210 pour, entre autres, clarifier que l'eau ne devait être fournie gratuitement qu'à une seule maison ;

ATTENDU QUE le lot affecté par la servitude est une partie du lot 258;

ATTENDU QUE M. Marc Boisvert, représentant de la succession de feu M. Fernand Boisvert, a demandé l'annulation de ladite servitude pour la propriété située au 602, chemin du Coteau – secteur Lachenaie;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux recommande l'annulation de cette servitude puisqu'elle est désuète ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise l'annulation de la servitude d'aqueduc ainsi que tous les droits et obligations y mentionnés.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'annulation des servitudes créées aux termes des actes publiés au bureau de la circonscription foncière de l'Assomption sous les numéros 82293 et 95210, mais en autant qu'est concerné le lot 2 916 711 du cadastre du Québec (602, chemin du Coteau).

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte d'annulation de servitude. Les frais seront payés par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2008-223-REC      VENTE      FORMELLE      /      SUITE      AUX  
ADJUDICATIONS      DU      11      JANVIER      2007  
(VENTE POUR TAXES)**

ATTENDU QUE le 30 novembre 2006, la Ville de Terrebonne a publié un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 846 991 ;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2007, la Ville de Terrebonne a adjugé en sa faveur le lot numéro 2 125 671 du cadastre du Québec, vacant – place de Madère, et ce, au terme d'un certificat d'adjudication publié sous le numéro 13 962 016;

ATTENDU QUE le délai d'un an s'est écoulé et qu'aucune demande de retrait n'a été faite à la Ville de Terrebonne (article 531 et ss., *Loi sur les Cités et Villes*);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 538 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le greffier doit dresser et signer un acte de vente en faveur de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser l'acquisition dudit immeuble ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente formelle par le greffier de la Ville de Terrebonne, Me Denis Bouffard, du lot numéro 2 125 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en faveur de la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2008-224-REC      VENTE      FORMELLE      /      SUITE      AUX  
ADJUDICATIONS      DU      11      JANVIER      2007  
(VENTE POUR TAXES)**

ATTENDU QUE le 30 novembre 2006, la Ville de Terrebonne a publié un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 846 991 ;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2007, la Ville de Terrebonne a adjugé les immeubles suivants aux personnes ci-dessous désignées et a publié, sous le numéro 13 962 016, un certificat d'adjudication pour chacun de ces immeubles au bureau de la publicité des droits de Terrebonne:

- le lot numéro 2 123 834 du cadastre du Québec, vacant, secteur Terrebonne, à M. Jules Landry;
- le lot numéro 2 918 728 du cadastre du Québec, vacant – boulevard Bigras, secteur Terrebonne, à M. Sébastien Venne;
- les lots numéros 2 920 199, 3 136 035 et 3 136 036 du cadastre du Québec, vacants – rue Bastien, à Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc.;
- le lot numéro 2 123 510 du cadastre du Québec, vacant – rue Charron, secteur Terrebonne, à M. Denis Apple;
- le lot numéro 2 123 836 du cadastre du Québec, vacant, secteur Terrebonne, à M. Réjean Laneuville;
- le lot numéro 2 123 835 du cadastre du Québec, vacant, secteur Terrebonne, à M. Réjean Laneuville;
- les lots numéros 2 123 903 et 2 123 904 du cadastre du Québec, vacants, secteur Terrebonne, à M. Richard Denis;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2006, la Ville de Terrebonne a publié un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 13 846 732 ;

ATTENDU QUE le 11 janvier 2007, la Ville de Terrebonne a adjugé l'immeuble suivant à la personne ci-dessous désignée et a publié, sous le numéro 13 968 047 un certificat d'adjudication au bureau de la publicité des droits de l'Assomption :

- Le lot numéro 1 891 209 du cadastre du Québec avec la bâtisse dessus y érigée portant le numéro 6280, chemin Forest, secteur La Plaine, à M. Jules Landry;

ATTENDU QUE le délai d'un an s'est écoulé et qu'aucun acte de retrait n'apparaît à l'index aux immeubles (article 524 et 531, *Loi sur les Cités et Villes*) des lots ci-avant mentionnés;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour l'adjudicataire d'obtenir un acte de vente formelle afin de devenir propriétaire irrévocable de l'immeuble (article 525 *Loi sur les Cités et Ville*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des

affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la vente formelle, lors de la demande de l'adjudicataire, des lots suivants:

- Le lot numéro 2 123 834 du cadastre du Québec à M. Jules Landry;
- Le lot numéro 2 918 728 du cadastre du Québec à M. Sébastien Venne;
- Les lots numéros 2 920 199, 3 136 035 et 3 136 036 du cadastre du Québec à Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc.;
- Le lot numéro 2 123 510 du cadastre du Québec à M. Denis Apple;
- Le lot numéro 2 123 836, du cadastre du Québec à M. Réjean Laneuville;
- Le lot numéro 2 123 835 du cadastre du Québec à M. Réjean Laneuville;
- Les lots numéros 2 123 903 et 2 123 904 du cadastre du Québec à M. Richard Denis;
- Le lot numéro 1 891 209 du cadastre du Québec à M. Jules Landry.

---

**CE-2008-225-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 674 309,53\$ préparée le 6 mars 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 245 840,34\$ préparée le 3 mars 2008.

---

**CE-2008-226-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 11 663,71\$ préparée le 5 mars 2008.

---

**CE-2008-227-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 202-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 202 /  
AQUEDUC / RUE BOISVERT**

ATTENDU QUE les travaux d'installation de conduites locales d'aqueduc ont été réalisés dans la rue Boisvert dans le cadre du règlement d'emprunt 202 ;

ATTENDU QU'en application de la politique en vigueur, le mode de taxation utilisé pour l'installation de conduites locales d'aqueduc est l'unité d'évaluation comme étant la clause de taxation la plus équitable pour la nature de ces travaux ;

ATTENDU QUE l'utilisation de la clause de taxation à l'unité d'évaluation ne permet pas d'offrir aux citoyens de procéder au paiement comptant d'une quote-part des travaux puisque le ministère des Affaires municipales et des Régions n'approuve pas de telles clauses dans ces cas par souci d'équité ;

ATTENDU QUE lors des rencontres tenues avec les citoyens de la rue Boivert, il avait été convenu que le projet de règlement serait fait avec le mode de taxation de frontage afin de leur permettre d'acquitter comptant le coût des infrastructures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement afin de refléter la volonté des parties ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement numéro 202-1 afin de modifier le règlement 202 pour modifier la clause de taxation prévue à l'article 6 afin de remplacer la compensation par immeuble imposable par le frontage pour pourvoir aux dépenses engagées jusqu'à concurrence de 88% de l'emprunt ;

QUE la clause de paiement comptant prévue à l'article 7 du règlement 202 soit conservée afin de permettre l'envoi d'avis de quote-part pour le paiement comptant.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt selon les paramètres mentionnés.

---

**CE-2008-228-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 345-2 /  
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS 345 ET  
345-1 / AQUEDUC / AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE le 7 mai 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 345 décrétant des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc, de fondation de rue et la réfection du pavage sur l'avenue du Lac;

ATTENDU QUE le 10 septembre 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 345-1 afin de modifier le règlement 345 pour y inclure le lot 2 124 791 qui était bénéficiaire des travaux exécutés sur l'avenue du Lac en lieu et place des travaux des rues Gilles et Rolland pour lequel il avait été exclu du règlement 258 par l'amendement 258-1 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender à nouveau le règlement 345 et le 345-1 afin que les annexes B du règlement 345 et B-1 du règlement 345-1 soient modifiées par une nouvelle annexe B-2 qui soustrait (exclusion) le lot 2 123 525 non bénéficiaire des travaux (desservi par la rue Napoléon) et ajoute (inclusion) les lots 2 124 870 et 2 124 871 desservis par les travaux effectués ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement 345-2 amendant les règlements 345 et 345-1 afin de modifier les bassins de taxation riverains

originaux (annexes B et B-1) et les remplacer par le nouveau bassin des bénéficiaires des travaux réalisés (annexe B-2).

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances et du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2008-229-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 359-1 /  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 359 /  
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA  
CHAUSSÉE / CHEMIN SAINT-CHARLES,  
ENTRE LA VOIE FERRÉE ET LE PONT MATTE**

ATTENDU QUE le 9 juillet 2007, le Conseil adoptait le règlement 359 décrétant l'exécution des travaux de réaménagement du chemin Saint-Charles, entre la voie ferrée et le pont Matte, incluant la réhabilitation de la chaussée et l'aménagement paysager de ce tronçon et prévoyant un emprunt de 1 254 920\$;

ATTENDU QUE le coût révisé des travaux à réaliser indique que le montant d'emprunt requis pour compléter les travaux prévus doit être augmenté de 339 560\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement 359-1 ayant pour effet d'augmenter de 1 254 920\$ à 1 594 480\$, le montant de l'emprunt prévu pour le financement des travaux du chemin Saint-Charles.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances et génie et projets spéciaux.

---

**CE-2008-230-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 910-2 /  
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENT 910 ET 910-  
1 / TRAVAUX DANS LES RUES LÉVIS,  
NATIONALE ET DE L'EXPRESS**

ATTENDU QUE le 26 juillet 1999, le Conseil de l'ancienne Ville de Lachenaie adoptait le règlement 910 décrétant la construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, la fondation de rue dans les rues Lévis, Nationale, et de l'Express dans le parc industriel du secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE le 14 juin 2004, le Conseil de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement 197 décrétant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de fondation de rue, de pose de bordures, de pavage et d'éclairage routier dans les rues Lévis, Nationale, de l'Express et des Cheminots;

ATTENDU QUE le 14 juin 2004, le Conseil de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement 910-1 amendant le règlement 910 afin d'exclure certains lots qui n'étaient pas bénéficiaires des travaux du bassin de taxation puisque desservi par les travaux du règlement 197;

ATTENDU QUE le 28 mai 2007, le Conseil de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement 197-1 amendant le règlement 197 afin que l'annexe B soit modifiée par une nouvelle annexe B-1 afin, entre autres objets, d'y inclure le lot 3 592 872;

ATTENDU QUE ledit lot 3 592 872 est également inclus au bassin de taxation du règlement 910 et qu'en conséquence il est sujet à une double taxation pour les mêmes objets;

ATTENDU QUE dans les faits, le lot 3 592 872 a été effectivement desservi par les services municipaux par le biais des travaux réalisés dans le cadre du règlement 197;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du règlement 910-2 amendant le règlement 910-1 afin d'exclure le lot 3 592 872 du bassin de taxation.

Que les taxes du lot 3 592 872 soient ajustées pour 2007 pour lui donner les mêmes effets que si l'amendement avait été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et que le montant de crédit 2007, soit 8 335\$, soit assumé par le biais du poste budgétaire Taxes immeubles publics numéro 02-911-03-892, et ce, compte tenu que le processus d'amendement réglementaire n'a pas été fait pendant l'exercice 2007 et que l'amendement ne pourrait pas légalement avoir d'effet rétroactif pour l'exercice financier 2007.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances et génie et projets spéciaux.

---

**CE-2008-231-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU le rapport présenté par M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 70 000\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Raymond Champagne et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 70 000\$ du poste budgétaire numéro 02-911-03-892 (Taxes immeubles publics) au poste budgétaire numéro 02-330-00-624 (Sel et calcium), et ce, tel que mentionné au rapport daté du 6 mars 2008.

---

**CE-2008-232-DEC      PERIODE DE PROBATION / CONFIRMATION AU POSTE DE CAPITAINE / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2007, M. Jean-François Chapat était promu au poste de capitaine à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Chapat termine sa période de probation le 18 mars 2008 et doit être confirmé « employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que M. Jean-François Chapat soit et est confirmé « employé

régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de capitaine à la Direction de l'incendie.

---

**CE-2008-233-DEC      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES / COLLECTE, TRANSPORT ET  
VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS**

ATTENDU QUE lors de l'étude budgétaire 2008, le Conseil a choisi de bonifier la collecte verte en augmentant le nombre de collecte de sept (7) à quinze (15), soit à la fréquence de quinze (15) jours, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 15 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE les résidus visés se composent de plantes, de gazon, de petites branches attachées en fagot, de feuilles mortes à l'automne et finalement, les sapins de Noël au mois de janvier ;

ATTENDU QUE l'adjudicataire devra choisir un site de compostage autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et accepté par la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres afin d'instaurer une collecte de résidus verts.

---

**CE-2008-234-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h40.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire